



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## ARRETE DE FIN DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE

### DE L'AIRE D'ACCUEIL DE MOYEN SEJOUR DES GENS DU VOYAGE

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les lois du 5 juillet 2000 relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Somme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et notamment la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Vu l'arrêté de fermeture exceptionnelle de l'aire de moyen séjour d'Albert en date du 2 décembre 2025,

Considérant que les dégradations importantes, empêchant l'ouverture de l'aire, sont réparées,

## ARRETE

### Article 1 :

L'aire d'accueil de moyen séjour des gens du voyage d'Albert rouvrira à compter de ce jour ;

### Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services ;

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Albert ;

Le gestionnaire de l'aire d'accueil,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Albert, le 18 mai 2026

Le Président,



Franck BEAUVARLET